



Commission mondiale des aires protégées (CMAP)

Mandat 2021-2024

Adopté par les Membres de l'IUCN par vote électronique le 10 février 2021.

VISION

Les systèmes d'aires protégées et conservées jouent un rôle efficace en termes de conservation de la nature et, en tant que tels, sont reconnus et considérés à la fois comme des pierres angulaires de la conservation de la biodiversité et comme des solutions naturelles aux défis mondiaux, apportant des avantages pour la santé, les moyens d'existence et le bien-être de l'homme.

MISSION

Élaborer et fournir des conseils scientifiques, techniques et politiques et plaider en faveur de systèmes mondiaux et nationaux d'aires protégées marines, d'eau douce et terrestres et d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) qui permettent d'engranger des résultats positifs pour la conservation de la biodiversité, sur la base de principes reposant sur une conception rationnelle, une gestion efficace et une gouvernance équitable.

OBJECTIFS

Les objectifs de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'IUCN pour 2021-2024, alignés sur le Programme de l'IUCN 2021-2024 et le Plan stratégique (la Promesse de Sydney) adopté lors du Congrès mondial sur les parcs de 2014, sont les suivants :

1. Catalyser et soutenir les efforts mondiaux visant à étendre et à améliorer les réseaux d'aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) qui donnent de bons résultats en matière de conservation et constituent une solution essentielle pour mettre fin à la perte de biodiversité d'ici 2030 ;
2. Promouvoir et guider la conception et la gestion des aires protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone afin qu'elles constituent des solutions naturelles aux défis mondiaux tels que le changement climatique, la dégradation des sols, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, la santé et le bien-être ;
3. Plaider en faveur d'une gestion de toutes les terres, de l'eau douce et des mers, y compris des régions polaires et des zones hors des limites des juridictions nationales, qui favorise la conservation de la biodiversité et le rôle des aires protégées et des AMCEZ dans la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3 : bonne santé et bien-être; l'objectif 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques; l'objectif 14 : vie aquatique, et l'objectif 15 : vie terrestre ;
4. Plaider en faveur d'investissements institutionnels, publics et privés, dans des systèmes d'aires protégées écologiquement connectées et gérées de manière efficace et équitable, soutenus par des politiques publiques, des incitations, le renforcement des capacités ;

5. Inspirer une nouvelle génération de responsables de la conservation, par-delà les frontières géographiques et culturelles, pour qu'ils découvrent et apprécient les merveilles de la nature grâce aux aires protégées, puis soutiennent et promeuvent la conservation de la nature ;
6. Reconnaître et prendre en compte la diversité des acteurs et des dispositifs de gouvernance qui contribuent au succès des aires protégées et conservées et de leurs systèmes, et promouvoir le renforcement de cette collaboration, ainsi que de l'appréciation des avantages associés qu'apportent les aires protégées par de plus grands pans de la société ;
7. Utiliser le rôle que l'on reconnaît à l'UICN de courtier en connaissances et d'organisme de normalisation au niveau mondial des aires protégées et conservées afin de soutenir les efforts visant à améliorer l'équité de la gouvernance, et la qualité de la gestion et de la conception écologique qui mènent à des résultats de conservation positifs.

PRIORITÉS DU PROGRAMME

La Commission contribuera à générer des connaissances et à soutenir la mise en œuvre de tous les domaines de programme de l'UICN, en travaillant en étroite collaboration avec le Programme mondial des aires protégées, le Programme du patrimoine mondial, d'autres secteurs du Secrétariat et d'autres Commissions de l'UICN. Ces travaux progresseront grâce à l'expertise que la CMAP apporte à l'Union, en intégrant les diverses perspectives et expériences du réseau des membres de la CMAP, comme suit :

Des aires protégées et conservées sont le garant de résultats efficaces en matière de conservation de la nature
--

- (i) Selon la CMAP, pour tirer profit du potentiel des aires protégées et conservées, mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention du patrimoine mondial, d'autres conventions relatives à la biodiversité et des Objectifs de développement durable, il convient d'améliorer de toute urgence l'efficacité de la protection des terres, de l'eau douce et des paysages marins à l'échelle mondiale. Il faut pour cela intégrer la protection de tous les sites essentiels pour la diversité biologique, la représentation écologique et la conservation du carbone. Ainsi, la CMAP s'efforcera de renforcer la conservation de la nature en créant des aires efficacement protégées et conservées en soutien aux objectifs convenus pour l'après-2020, compte tenu du fait que les conditions sont variables dans le monde actuel.
- (ii) La CMAP coopérera avec les autorités nationales, infranationales et régionales, les communautés autochtones et locales et les propriétaires fonciers privés, au reconnaissance et à l'achèvement de systèmes d'AMCEZ qui ciblent les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, notamment dans les écorégions sous-représentées.
- (iii) La CMAP, montrant l'importance de ces mesures, soutiendra le développement des réseaux écologiques de conservation axés sur les aires protégées et conservées, et des corridors écologiques, ainsi que l'intégration de la connectivité dans le cadre des mesures de conservation des terres et des mers gérées de manière durable.

- (iv) La CMAP surveillera la gestion des AMCEZ telles que définies par la CDB et conformément au document d'orientation de la CMAP, et contribuera à leur reconnaissance et à leur gestion. La CMAP collaborera avec le PNUE-WCMC à l'élaboration de la base de données mondiale sur les AMCEZ, complémentaire à la base de données mondiale sur les aires protégées.
- (v) La CMAP s'efforcera de promouvoir la Liste verte des aires protégées et conservées en tant que norme mondiale pour obtenir de bons résultats en matière de conservation.
- (vi) La CMAP surveillera et soulignera les impacts de la pandémie de COVID-19 et encouragera les mesures de secours, de récupération, de reconstruction et d'expansion du réseau mondial d'aires protégées et conservées.
- (vii) La CMAP élaborera et fournira des outils, des lignes directrices sur les meilleures pratiques, des normes et des formations à des fins de renforcement des capacités et de professionnalisation de la gestion des aires protégées, et soutiendra notamment les gardes forestiers et les autres acteurs qui, par leur travail, sécurisent l'intégrité et les valeurs des aires protégées et des AMCEZ.

La nature et l'humanité

- (i) La CMAP reconnaît que de nombreuses aires protégées de par le monde affichent des résultats médiocres en matière de conservation parce qu'elles sont administrées de manière peu équitable, sous-financées et mal protégées par la loi. Par conséquent, la CMAP collaborera avec d'autres commissions, les autorités nationales et infranationales, les communautés autochtones et locales et les propriétaires fonciers privés afin de favoriser une gouvernance équitable, une gestion efficace et une conception rationnelle des aires protégées, conformément aux engagements pris par les pays en vertu de la CDB et au respect des droits de l'homme.
- (ii) La CMAP encouragera tous les types de gouvernance des aires protégées et des AMCEZ, en reconnaissant le rôle et la participation des administrateurs autochtones des terres et des mers et des communautés locales; elle mettra en lumière les valeurs des aires protégées pour le bien-être et les moyens de subsistance des populations.
- (iii) La CMAP fournira le leadership et l'expertise nécessaires, collaborant avec divers acteurs pour améliorer, promouvoir et soutenir une gouvernance équitable dans la gestion des aires protégées, et notamment en dirigeant les évaluations de la gouvernance et le renforcement des capacités.
- (iv) En collaboration avec ses partenaires et des experts en communication (en particulier la Commission de l'UICN sur l'éducation et la communication, et l'initiative #NaturePourTous), la CMAP défendra la valeur et les avantages des systèmes d'aires protégées bien gérées et gouvernées de manière équitable afin de mettre en lumière leurs multiples valeurs biologiques, sociales et économiques, sanitaires et spirituelles, et de plaider en faveur d'une augmentation des niveaux d'investissement dans la création, l'expansion et la gestion efficace des aires protégées et conservées.

- (v) La CMAP s'appuiera sur les enseignements, les études de cas et les stratégies issus des congrès mondiaux et régionaux relatifs aux aires protégées, notamment le 3^e Congrès des aires protégées d'Amérique latine et des Caraïbes, pour reconnaître et promouvoir les meilleures pratiques et les divers mécanismes de gouvernance susceptibles d'assurer une conservation efficace.

Promouvoir les aires protégées et conservées comme solutions fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique et relever d'autres défis sociétaux

- (i) La CMAP continuera à œuvrer en faveur de l'intégration des aires protégées en tant que « solutions naturelles » dans la lutte contre le changement climatique, la dégradation des sols, la réduction des risques de catastrophe, la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que la santé et le bien-être des populations. La CMAP élaborera également des orientations et des conseils techniques sur la conception et la gestion rationnelles des aires protégées afin de veiller à ce que ces avantages soient fournis de manière efficace.
- (ii) La CMAP s'efforcera d'explorer les possibilités, au niveau mondial, de collaborer avec d'autres secteurs afin de conserver le carbone *in situ* dans les aires protégées actuelles et futures et dans les AMCEZ sur terre et sur mer, afin de contribuer à l'atténuation de la crise climatique.
- (iii) La CMAP continuera à collaborer avec les conventions de Rio pour faire valoir le rôle des aires protégées et conservées comme contribution essentielle aux objectifs des trois conventions, et pour renforcer le soutien politique à leur égard en tant qu'outils de gestion pour les services écosystémiques. La CMAP œuvrera pour multiplier les initiatives régionales visant à intégrer les aires protégées dans les stratégies de lutte contre le changement climatique et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que dans les engagements nationaux pris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- (iv) La CMAP s'appuiera sur les priorités du 6^e Congrès mondial des parcs et la Promesse de Sydney pour explorer et resserrer davantage les liens entre des écosystèmes sains et la santé humaine, en particulier en explorant les liens entre les aires protégées, la santé et les communautés urbaines, et soutiendra notamment la stratégie Une santé afin de prévenir de futures pandémies.
- (v) La CMAP étayera ses travaux dans tous les domaines de programme en renforçant considérablement les capacités afin d'encourager et de soutenir les nouveaux responsables de la conservation, notamment les jeunes, et en menant des activités de communication et de sensibilisation vigoureuses pour démontrer la pertinence des aires protégées pour le bien-être humain.

STRUCTURE DE LA COMMISSION

La CMAP est dirigée par un président, appuyé par un vice-président et un Comité directeur et une structure opérationnelle composée de groupes de travail et de groupes de spécialistes qui contribueront à la réalisation du présent mandat. Ils seront soutenus par l'Unité de soutien aux Commissions, le Programme mondial des aires protégées et le Programme du patrimoine mondial du Secrétariat de l'UICN et travailleront avec les

Bureaux régionaux de l'UICN, les autres Commissions et les Membres de l'UICN pour appliquer la « Charte Un seul Programme » de l'UICN. Des vice-présidents thématiques et régionaux seront nommés pour guider l'exécution du programme et assurer une présence significative de la CMAP dans chaque pays du monde.

COMPOSITION

La CMAP continuera à renforcer son réseau d'experts agissant au niveau mondial, diversifié et géographiquement représentatifs pour soutenir la mise en œuvre du programme. L'adhésion est volontaire et se fait sur invitation ou sur demande, examinée par les vice-présidents régionaux. La Commission compte parmi ses membres les plus grands praticiens de la conservation de la nature, notamment des spécialistes en sciences naturelles et sociales, des cadres supérieurs et du personnel des aires protégées, des universitaires, de jeunes professionnels, des représentants des peuples autochtones et des dirigeants communautaires. Le vaste champ d'action de la Commission exige l'extension et le renforcement de ses capacités en augmentant ses effectifs, en nouant des partenariats stratégiques et en organisant des activités de collecte de fonds et de mobilisation du réseau. La Commission agit par l'intermédiaire de ses groupes de spécialistes et de ses groupes d'experts, avec la collaboration d'autres Commissions de l'UICN sur des questions qui les intéressent et les préoccupent mutuellement.